

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCATION 6 décembre 2022	L'an deux mille vingt deux Le treize décembre
DATE D’AFFICHAGE 6 décembre 2022	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur SAADA Raoul, Maire.
NOMBRE DE CONSEILLERS	Étaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – M. REYNAUD Max – M. GAUTHIER Dominique – M. DA SILVA Frédéric – Mme MOAL Sylvie – Mme DUCHOSAL Christine – M. DUCHOSAL Frédéric – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – Mme SCACCHI Anne – Mme COURTOIS Cécile - M. DORIZON Maurice – Mme PEDRONO Anne-Marie– M. TISCHENBACH Thierry.
EN EXERCICE : 27	
PRESENTS : 18	
VOTANTS : 24	Absent(e)s représenté(e)s : M. LOURS Xavier - M. GOFF Jullian - M. FAUCHÉ Fabien - M. AURTENECHÉ Michel - Mme BONNASSEAU Patricia - Mme BILLEN Carine.
	Absent(e)s non représenté(e)s : Mme LEROMAIN Nadège – Mme HEMON Alexandra – M. LION Robert
	Mme CAZADE-SAADA Claire a été désignée secrétaire de séance.

**MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
ET DÉSIGNATION DES MEMBRES POUR SIÉGER EN LEUR SEIN**

Monsieur PICHON Jean-Marc rapporteur rappelle qu'en application de l'article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut former des commissions municipales permanentes, lesquelles émettent des avis portant sur les affaires que le maire soumet aux commissions. Le fonctionnement de ces instances est normalement régi par le règlement intérieur du Conseil Municipal à élaborer dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil municipal nouvellement élu.

Elles doivent être exclusivement composées de conseillers municipaux. Néanmoins, des personnes qualifiées, extérieures à l'assemblée délibérante, peuvent participer, à titre d'expert et avec voix consultative, aux travaux préparatoires de ces commissions.

L'expérience des deux années de mandat montre que le nombre de commissions municipales est trop important et qu'une commission municipale dédiée à l'Aménagement du Territoire serait cohérente et faciliterait le travail des élus et des services.

Monsieur le Maire propose de modifier la structure des commissions permanentes actuelles dont les attributions et le nombre de sièges à pourvoir sont actuellement les suivants :

Commission	Sièges	Membres
1ère commission Écologie – Développement Durable	5 sièges	M. LAURENT Eric – Mme MOAL Sylvie – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. LOURS Xavier – M. LION Robert

2 ^{ème} commission Urbanisme – Travaux -Sécurité	9 sièges	M. FAUCHE Fabien – M. DA SILVA Frédéric – Mme BONNASSEAU Patricia – M. AURTENECHÉ Michel – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – M. IBOUADILENE Francis – M. GAUTHIER Dominique - M. DORIZON Maurice
3 ^{ème} commission Solidarité – Social – Senior – Santé	5 sièges	Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme BLAIZE Sophie – Mme DUCHOSAL Christine – Mme LEROMAIN Nadège – Mme PEDRONO Anne-Marie
4 ^{ème} commission Vie associative – Sports – Culture et Patrimoine	9 sièges	M. LOURS Xavier – Mme LEROMAIN Nadège – M. REYNAUD Max – M. FAUCHE Fabien – M. IBOUADILENE Francis – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire - Mme BILIEU Carine – M. TISCHENBACH Thierry.
5 ^{ème} commission Jeunesse – Enfance – Éducation	8 sièges	Mme MOUNOURY Aurélie – Mme HEMON Alexandra – Mme COURTOIS Cécile – Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme DUCHOSAL Christine – M. PICHON Jean-Marc – Mme BLAIZE Sophie – Mme BILIEU Carine
6 ^{ème} commission Économie Locale	8 sièges	M. PICHON Jean-Marc – Mme SCACCHI Anne – M. DUCHOSAL Frédéric – M. AURTENECHÉ Michel – Mme BONNASSEAU Patricia - Mme HEMON Alexandra – M. LAURENT Eric – M. TISCHENBACH Thierry
7 ^{ème} commission Finances - Budget	5 sièges	M. IBOUADILENE Francis – Mme MOAL Sylvie – M. PICHON Jean-Marc – M. TISCHENBACH Thierry – Mme SCACCHI Anne.

Il est proposé de :

- Supprimer la commission Économie Locale,
- Supprimer la commission Écologie et Développement durable,
- Supprimer la commission Urbanisme, Travaux et Sécurité,
- Créer une commission Aménagement du territoire,
- Désigner les membres de la commission Aménagement du territoire,

Les membres de cette commission doivent être désignés par le conseil municipal. Il est rappelé que toute désignation d'un conseiller municipal dans les diverses commissions municipales doit s'effectuer au scrutin secret et que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, sans condition stricte de son application.

Il est donc proposé que deux représentants du groupe minoritaire soient désignés pour cette commission municipale, et de délibérer dans ce sens.

Il convient, ensuite, de procéder à l'élection des membres de cette commission municipale permanente, à bulletin secret comme précité.

Ainsi, le tableau des commissions municipales permanentes évoluerait comme ci-dessous :

Commission	Sièges
1 ^{ère} commission Solidarité – Social – Senior – Santé	5 sièges
2 ^{ème} commission Vie associative – Sports – Culture et Patrimoine	9 sièges
3 ^{ème} commission Jeunesse – Enfance – Éducation	8 sièges
4 ^{ème} commission Finances - Budget	5 sièges
5 ^{ème} commission Aménagement du territoire	10 sièges

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2121-21,

VU le règlement intérieur du Conseil Municipal en vigueur,

VU la délibération n°2020-053 du 25 juin 2020 portant sur la création des commissions permanentes du Conseil Municipal et la désignation des conseillers Municipaux pour siéger en leur sein,

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la suppression de la commission Économie Locale,

APPROUVE la suppression de la commission Écologie et Développement durable,

APPROUVE la suppression de la commission Urbanisme, Travaux et Sécurité,

APPROUVE la création d'une commission Aménagement du territoire avec le nombre de sièges à pourvoir,

APPROUVE que deux représentants du groupe minoritaire soient désignés pour la commission municipale Aménagement du Territoire, sur proposition de celui-ci,

DÉCIDE de procéder à la désignation des membres de la commission municipale permanente Aménagement du Territoire, au vote à main levée,

DESIGNE les conseillers municipaux appelés à siéger au sein de la commission municipale permanente Aménagement du Territoire, comme suit :

M. PICHON Jean-Marc - M. GAUTHIER Dominique – Mme COURTOIS Cécile – M. DA SILVA Frédéric – M. DUCHOSAL Frédéric – M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – M. TISCHENBACH Thierry – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. DORIZON Maurice.

DIT que les commissions municipales permanentes sont dorénavant composées comme suit :

Commission	Sièges	Membres
1 ^{ère} commission Solidarité – Social – Senior – Santé	5 sièges	Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme BLAIZE Sophie – Mme DUCHOSAL Christine – Mme LEROMAIN Nadège – Mme PEDRONO Anne-Marie
2 ^{ème} commission Vie associative – Sports – Culture et Patrimoine	9 sièges	M. LOURS Xavier – Mme LEROMAIN Nadège – M. REYNAUD Max – M. FAUCHE Fabien – M. IBOUADILENE Francis – Mme MOUNOURY Aurélie – Mme CAZADE-SAADA Claire - Mme BILIEEN Carine – M. TISCHENBACH Thierry.
3 ^{ème} commission Jeunesse – Enfance – Éducation	8 sièges	Mme MOUNOURY Aurélie – Mme HEMON Alexandra – Mme COURTOIS Cécile – Mme CAZADE-SAADA Claire – Mme DUCHOSAL Christine – M. PICHON Jean-Marc – Mme BLAIZE Sophie – Mme BILIEEN Carine
4 ^{ème} commission Finances - Budget	5 sièges	M. IBOUADILENE Francis – Mme MOAL Sylvie – M. PICHON Jean-Marc – M. TISCHENBACH Thierry – Mme SCACCHI Anne.
5 ^{ème} commission Aménagement du territoire	10 sièges	M. PICHON Jean-Marc - M. GAUTHIER Dominique – Mme COURTOIS Cécile – M. DA SILVA Frédéric – M. DUCHOSAL Frédéric – M. LAURENT Eric – M. FAUCHÉ Fabien – M. TISCHENBACH Thierry – Mme PEDRONO Anne-Marie – M. DORIZON Maurice.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20221213-DEL2022-072BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022
Affichage : 15/12/2022

Le Maire,

Raoul SAADA



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.